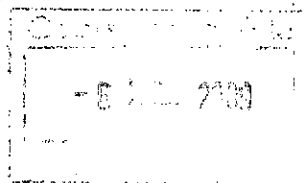


DRLP



## Bordereau d'envoi

direction  
départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture  
Var

service environnement et  
forêt

pôle Environnement  
chasse

Monsieur le PREFET du VAR  
Direction de la Réglementation et des Libertés  
Publiques  
Bureau de la Réglementation des Activités et de l'Etat  
Civil  
Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie  
BP 1209  
83070 TOULON CEDEX

Toulon, le 17 juin 2009

objet : Chasse.

références : SEF-D/JM.N° 0311  
affaire suivie par : Jeanine MAHEUX  
tél. : 04 98 10 55 38- fax : 04 98 10 55 42  
courriel : jeanine.maheux@equipement-agriculture.gouv.fr

Désignation des pièces	Nombre	observations
<ul style="list-style-type: none"><li>Projet d'arrêté fixant la liste des animaux classés nuisibles et certaines de leurs modalités de destruction pour l'année 2009-2010 dans le département du Var</li></ul> <p>Suite à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du 11/06/2009</p>	1 ex	Transmis pour : <ul style="list-style-type: none"><li>signature de M. Le PREFET</li><li>retour au service expéditeur</li></ul>

**horaires d'ouverture :**

8h30 - 12h00  
14h00 - 17h00

**adresse :**

244, avenue de l'Infanterie de  
Marine BP 501  
83041 Toulon cedex

**téléphone :**

04 94 46 83 83

**télécopie :**

04 94 46 32 50

**courriel :**

DDEA-Var

@equipement-agriculture.gouv.fr

Le directeur départemental adjoint  
de l'Équipement et de l'Agriculture

  
Nicolas JEANJEAN

Tout courrier concernant cette affaire devra être envoyé à l'adresse suivante :  
Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture - Bureau de DRAGUIGNAN :  
Avenue Paul Arène - Quartier des Collettes - 83300 DRAGUIGNAN

## ARRETE FIXANT LA LISTE DES ANIMAUX CLASSES NUISIBLES ET CERTAINES DE LEURS MODALITES DE DESTRUCTION POUR L'ANNEE 2009-2010 DANS LE DEPARTEMENT DU VAR

Le PREFET du VAR,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 427-8 et L. 427-9, R. 427-6 à 427-29,  
VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 modifié, fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles,  
VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en sa séance du 11 juin 2009,  
VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs du Var,  
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans la mesure où les rapports font état de l'absence de risque sur l'état de conservation des populations concernées et où aucune mesure alternative probante n'a pu être mise en oeuvre, les animaux des espèces suivantes sont classés nuisibles pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 :

#### OISEAUX :

- Considérant la présence massive de cette espèce en ville et les problèmes de salubrité publique créés sur les lieux de concentration la nuit ainsi que les dégâts aux cultures (olives notamment) occasionnés le jour :

l'**Etourneau sansonnet** (*Sturnus vulgaris*)  
sur l'ensemble du département

- Considérant les dégâts aux cultures fruitières notamment par consommation ou piquage et la prédation sur la petite faune :

la **Pie bavarde** (*Pica pica*)  
sur l'ensemble du département

#### MAMMIFERES :

- Considérant le niveau encore important des dégâts aux cultures, les risques encourus lors de la traversée des voies ainsi que par une présence à proximité immédiate des lieux habités :

le **Sanglier** (*Sus scrofa*)  
sur l'ensemble du département

- Considérant les dégâts occasionnés aux élevages de volailles :

le **Renard** (*Vulpes vulpes*)  
sur l'ensemble du département  
**uniquement à 50 mètres autour** des établissements d'élevages, habitations et dépendances

- Considérant les dommages aux activités agricoles et aux ouvrages hydrauliques :

le **Ragondin** (*Myocastor coypus*)  
sur l'ensemble du département

- Considérant les dommages occasionnés aux activités avicoles et les problèmes de salubrité dans les établissements publics et privés :

la **fouine** (*Martes foina*)  
sur l'ensemble du département  
**uniquement à 20 mètres autour** des établissements d'élevages, habitations et dépendances

**MODALITES DE DESTRUCTION POUR LES ESPECES CLASSEES NUISIBLES :**

ESPECES	MODALITES PARTICULIERES DE DESTRUCTION	LIEUX	OBSERVATIONS
<b>MAMMIFERES</b>			
SANGLIER	en battue, à tir ou à l'arc du 1 <sup>er</sup> au 31 mars pour tout détenteur d'une autorisation	ensemble du département	modalités de destruction à tir ou à l'arc prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté
RENARD			
RAGONDIN	à tir ou à l'arc du 1 <sup>er</sup> au 31 mars pour tout détenteur d'une autorisation		
FOUINE	par piégeage par des piègeurs agréés		
<b>OISEAUX</b>			
ETOURNEAU SANSONNET	à tir du 1 <sup>er</sup> au 31 mars pour tout détenteur d'une autorisation	ensemble du département	modalités de destruction à tir prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté
PIE BAVARDE	à tir du 1 <sup>er</sup> mars au 10 juin pour tout détenteur d'une autorisation	ensemble du département	

**ARTICLE 2 : MODALITES DE DESTRUCTION :**

**FORMALITES :** autorisation préfectorale dans les conditions prévues à l'article 3.

Pour le sanglier, le renard et le ragondin :

- > Jours autorisés : 2 jours à déterminer au moment de la demande
- > Lieux : totalité du département

Le ragondin peut être déterré, avec ou sans chien, toute l'année.

Pour les oiseaux : Ces espèces ne peuvent être tirées qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids est interdit.

- > Jours autorisés : 3 jours à déterminer au moment de la demande

**ARTICLE 3 : FORMALITES D'AUTORISATION**

La demande d'autorisation de destruction est souscrite par le détenteur du droit de destruction, ou son délégué, auprès du Préfet sous le timbre de la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture.

Elle est formulée suivant le modèle annexé au présent arrêté.

La demande précise les motifs et le lieu de la destruction projetée ainsi que le nombre de fusils et/ou arcs sollicités (7 tireurs minimum pour la battue).

A toute demande est joint l'avis du Maire qui certifie la qualité du demandeur.

Pendant le temps où la destruction est permise, le transport des animaux morts des espèces nuisibles et régulièrement détruites est autorisé.

Le permis de chasser doit être validé pour l'année en cours.

**En fin de période un bilan de destruction à tir ou à l'arc du sanglier renard et du ragondin, et de destruction des autres animaux nuisibles, joint en annexe, doit être complété et impérativement retourné suivant les modalités indiquées.**

**ARTICLE 4 :** Pour les destructions, sont autorisés :

- l'emploi des chiens,
- l'utilisation des oiseaux de chasse au vol.

**ARTICLE 5 :** Mme la Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture, MM. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur des Polices Urbaines, le Chef du Service Inter-Départemental de l'Office National des Forêts, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les Maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à TOULON, le 08/07/2009

le PREFET,

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général.

Jérôme GUTTON

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION  
DES ANIMAUX CLASSES NUISIBLES POUR L'ANNEE 2009-2010**

Je soussigné (nom, prénom, profession) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ téléphone : \_\_\_\_\_

demeurant à \_\_\_\_\_

agissant en qualité de (cocher la case utile)

Propriétaire   
  Possesseur   
  Fermier   
  Délégué du propriétaire, possesseur ou fermier  
**(fournir copie de la délégation)**

Sollicite l'autorisation de détruire à tir ou à l'arc dans les conditions suivantes :

ESPECE	PERIODE du 1 <sup>er</sup> au 31 mars 2 jours de la semaine à préciser	LIEUX DES DESTRUCTIONS	MOTIF DES DESTRUCTIONS	MODE (à cocher)	
				A TIR	A L'ARC
SANGLIER (1)					
RENARD (1)					
RAGONDIN (1)					
FOUINE (1)					piégeage

demande l'autorisation de m'adjoindre pour ces destructions \_\_\_\_\_ tireur(s), tous titulaires du permis de chasser, dont les noms, prénoms et domiciles sont consignés au verso de la présente demande.

Sollicite l'autorisation de détruire à tir dans les conditions suivantes :

PERIODE du 1 <sup>er</sup> au 31 mars			
ESPECES	3 jours de la semaine à préciser	LIEUX DES DESTRUCTIONS	MOTIF DES DESTRUCTIONS
ETOURNEAU SANSONNET (1)			
PERIODE du 1 <sup>er</sup> mars au 10 juin			
PIE BAVARDE (1)			

(1) rayer la mention inutile

A \_\_\_\_\_, le  
(Signature)

**ATTESTATION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE \_\_\_\_\_**

J'atteste la qualité du demandeur et la nécessité de procéder aux opérations de destruction faisant l'objet de cette demande.

A \_\_\_\_\_, le  
(Signature et cachet)

La présente demande, accompagnée d'une enveloppe affranchie, libellée à l'adresse du demandeur, est à transmettre à :  
D.D.E.A. - Service Environnement et Forêt - Avenue Paul Arène - 83300 DRAGUIGNAN





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEMANDEUR :

direction  
départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture  
Var

service environnement  
et forêt

Réf. SEF-D/J. MAHEUX

**BILAN DE DESTRUCTION DU SANGLIER, DU RENARD ET DU RAGONDIN**

Période du 1er au 31 mars 2010

COMMUNE	NOMBRE DE SANGLIERS				NOMBRE DE RENARDS				NOMBRE DE RAGONDINS	
	à tir		à l'arc		à tir		à l'arc		à tir	à l'arc
	mâle	femelle	mâle	femelle	mâle	femelle	mâle	femelle		

**BILAN DE DESTRUCTION A TIR**

**ETOURNEAU SANSONNET - Période du 1er au 31 mars 2010**  
**PIE BAVARDE – Période du 1<sup>er</sup> mars au 10 juin 2010**

COMMUNE	1 <sup>er</sup> au 31 mars	1 <sup>er</sup> mars au 10 juin
	ETOURNEAU SANSONNET	PIE BAVARDE

OBSERVATIONS : (maladie, ...)

.....

.....

horaires d'ouverture :

8h30 – 12h00  
14h00 - 17h00

adresse :

244, avenue de l'Infanterie de  
Marine BP 501  
83041 Toulon cedex

téléphone :

04 94 46 83 83

télécopie :

04 94 46 32 50

courriel :

DDEA-Var

@equipement-agriculture.gouv.fr

**Ce bilan est à retourner dans mes services à la fin de la période de destruction et au plus tard avant le :**

- **5 avril 2010 pour la période 1<sup>er</sup> - 31 mars**
- **15 juin 2010 pour la période 1<sup>er</sup> mars-10 juin**

Tout courrier concernant cette affaire devra être envoyé à l'adresse suivante :  
Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture - Bureau de DRAGUIGNAN :  
Avenue Paul Arène - Quartier des Collettes - 83300 DRAGUIGNAN